



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 octobre 2022

51/101. Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

À sa 40^e séance, le 6 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'adopter le texte ci-après :

« *Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, et en particulier son paragraphe 10, par lequel l'Assemblée a décidé, notamment, que le Conseil des droits de l'homme se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an, qui dureraient au total au moins dix semaines, et qu'il pourrait tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en faisait la demande appuyée en cela par le tiers des membres du Conseil,

Réaffirmant ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, sur la mise en place de ses institutions, et 16/21 du 25 mars 2011, sur le réexamen de ses activités et de son fonctionnement,

Tenant compte de son volume de travail important et croissant et de la nécessité d'examiner comme il convient tous les points de son programme de travail annuel avec le meilleur rapport coût-efficacité possible,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui apporter le soutien nécessaire pour qu'il puisse se réunir au moins quatorze semaines afin de mener à bien son programme de travail annuel ;

2. *Décide* de continuer à faire tous les efforts possibles pour organiser ses travaux de la manière la plus efficace possible. ».

[Adoptée sans vote.]

